



Communiqué de presse

1 refus d'accès par jour : le droit de libre-accès des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance reste entravé

Paris, février 2026

En 2026, l'ANM' Chiens Guides publie le bilan consolidé des refus d'accès signalés et traités en 2025 concernant les personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance.

375 refus d'accès ont été recensés, soit plus d'un refus par jour, dans des secteurs essentiels de la vie quotidienne : commerces, transports, restauration, loisirs, lieux de soins, administrations, emploi.

Ces chiffres sont complets, consolidés et documentés. Ils rappellent une réalité préoccupante : le droit d'accès des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance est garanti par la loi depuis 1987, cependant son application reste encore trop souvent défaillante.

Refus d'accès : des impacts concrets sur les personnes et la société

Un refus d'accès n'est pas un simple incident.

Il porte atteinte à l'autonomie, à la mobilité et à la citoyenneté des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide ou d'assistance, en limitant leur accès aux services, à l'emploi et à la vie sociale.

Il entraîne également **des conséquences morales et émotionnelles**, notamment un sentiment de mise à l'écart de la société et une frustration face à cette limitation imposée.

Ces refus d'accès affectent également **les familles d'accueil bénévoles**, empêchées de remplir leur mission de socialisation des chiots, ainsi que **les éducatrices et éducateurs professionnels**, dont le travail est au cœur du parcours de formation des chiens guides et d'assistance. **À chaque étape du parcours, ces refus produisent des effets réels et durables.**

Une réalité diffuse, dans tous les secteurs

Ces refus surviennent dans l'ensemble des secteurs de la vie quotidienne :

- Les commerces (22,1 %) et la restauration (17,6 %) ;
- Les transports, taxis/VTC (9,9 %) et autres modes (12,5 %) ;
- Les loisirs (12,5 %), les lieux de soins (9,1 %) et l'hébergement (7,7 %) ;
- Mais aussi dans les lieux de scolarisation et de formation, dans les administrations, ainsi que lors de l'accès ou du maintien à l'emploi.

Chaque refus signalé donne lieu à une action

L'ANM' Chiens Guides rappelle que les personnes concernées sont systématiquement accompagnées, par l'ANM' et par l'association ayant remis le chien à la personne.

Chaque refus signalé fait l'objet d'un traitement systématique : recueil des témoignages, médiation auprès de l'établissement concerné et, selon les cas, rappels à la loi, actions de sensibilisation ou dépôt de plainte.

En 2025, l'ANM' Chiens Guides a mené :

- 375 rappels à la loi ;
- 330 médiations ;
- Plus de 40 actions de sensibilisation ;
- 18 dépôts de plainte.

Signalétique trompeuse : un levier immédiat

La signalétique générique « Chiens interdits », lorsqu'elle ne mentionne pas explicitement l'exception légale, demeure un facteur majeur de refus d'accès illégaux.



Vitrophanie générique « Chiens interdits », largement apposée dans les lieux ouverts au public, génératrice de refus d'accès illégaux pour les personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance.

Une alternative claire et conforme à la loi existe pourtant : un visuel validé par le Ministère en charge des Personnes Handicapées et par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité. L'outil est déjà apposé par plusieurs établissements recevant du public, fédérations professionnelles, et administrations.



Signalétique conforme « Chiens guides ou chiens d'assistance uniquement ». Une solution simple, lisible et en adéquation avec le droit d'accès.

L'absence de cadre national clair concernant cette signalétique soulève des questions sur la responsabilité publique, en l'absence d'interdiction explicite, d'obligation de remplacement et de contrôles effectifs.



Animé par l'ANM' Chiens Guides, avec le soutien de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, l'Observatoire de l'Accessibilité du Chien guide ou d'assistance (OBAC) permet :

- De mesurer objectivement les refus d'accès ;
- De valoriser l'engagement des entreprises, institutions, fédérations et confédérations professionnelles respectant le droit d'accès ;
- De diffuser des bonnes pratiques.

L'ANM' Chiens Guides remercie et salue l'engagement des acteurs déjà membres de l'OBAC, qui démontrent par leurs actions qu'une application effective du droit est possible : formation des équipes, procédures adaptées, signalétique conforme, accueil respectueux.

L'OBAC s'adresse en priorité aux acteurs économiques et institutionnels souhaitant s'engager de manière responsable : www.obacfrance.org.

Un plaidoyer clair

Face à des refus d'accès persistants, pourtant interdits par la loi depuis 1987, l'ANM' Chiens Guides porte un plaidoyer clair et structuré.

L'association appelle à :

- **La reconnaissance d'un véritable statut juridique du chien guide et du chien d'assistance**, fondé sur le travail exigeant et reconnu des associations labellisées, garantes de la qualité de l'éducation et de la formation des chiens ;
- **Une évolution de la qualification juridique des refus d'accès**, afin que les situations caractérisées puissent relever du délit pénal de discrimination, et non plus seulement d'une contravention peu dissuasive ;
- **La fin de la tolérance d'une signalétique trompeuse**, en encadrant clairement les obligations d'affichage dans les lieux ouverts au public, lorsque la signalétique existante contribue à des refus d'accès illégaux ;
- **L'engagement de la responsabilité de l'État**, lorsque l'inaction, l'absence de contrôle ou le défaut de doctrine contribuent à la persistance de discriminations pourtant connues, documentées et mesurées.

Le droit est clair. Il doit désormais être pleinement appliqué.

A propos de l'ANM' Chiens Guides

L'ANM' Chiens Guides (Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides) est une association d'intérêt général, représentative des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance, engagée de longue date dans la défense de leurs droits et de leur pleine citoyenneté.

Acteur incontournable du dialogue avec les institutions, les entreprises et les pouvoirs publics, l'ANM' Chiens Guides joue un rôle d'influence et de plaidoyer reconnu : c'est notamment grâce à son action que le droit de libre accès des chiens guides et d'assistance a été inscrit dans la loi dès 1987.

Aujourd'hui, l'association poursuit ce travail en luttant contre les refus d'accès, en soutenant et accompagnant les personnes concernées et en animant l'OBAC – Observatoire de l'Accessibilité du Chien guide ou d'assistance, un outil stratégique de concertation et de diffusion des bonnes pratiques au service de l'accessibilité, du respect des droits et du bien-être de tous.

Plus d'informations sur www.anmchiensguides.fr

Contact presse

Isabelle MARIOTTI – Chargée de Communication

communication@anmchiensguides.fr

01 43 71 71 07